

Quelques informations pour les pêcheurs aguerris :

- vitesse maximale autorisée des bateaux : 10km/h
- Côtes minimum prévues : du 15 septembre au 15 mars : 408 m ; du 15 mars au 15 septembre : 410,5 m
- Profondeur maxi 45 m
- Peu de marnage quotidien
- Lac de gorges (= encaissé)
- Soumis à de fortes crues influençant la pêche
- Amont du lac aisément accessible et aval encaissé
- Chemin carrossable tout autour du lac mais plus ou moins éloigné suivant les secteurs
- Trois secteurs de pêche de nuit ouverts toute l'année
- Forte densité de carpes
- Majorité de carpes communes (poids moyen 12 kg et jusqu'à plus de 25 kg)
- Environ 10 % de carpes miroirs (poissons de plus de 25 kg)
- La pêche se pratique la plupart du temps près des berges ou à proximité du lit du Lot
- Un règlement intérieur est en place sur le lac (possibilité de télécharger le document dans « *La pêche est un sport réglementé...* » + sur place sur des panneaux sur les différents sites de mise à l'eau)
- Attention, zones de réserves temporaires au printemps ou toute pêche est interdite, de jour comme de nuit (possibilité de télécharger la carte dans « *La pêche est un sport réglementé...* »)